



Étapes à suivre pour obtenir le droit de débrider en soins de plaies

1. Avoir des connaissances de base en soins de plaies et l'expérience clinique dans le domaine
ou
Avoir complété le **Microprogramme de 2^e cycle en pratique avancée en soins de plaies**
ou
Avoir complété la formation : **Introduction en soins de plaies** de 7 h du CIUSSS-de-l'Est-de-l'Île-de-Montréal.
ou
Avoir complété les formations suivantes de l'OIIQ :
 - **Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié** (7 h)
 - **Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation** (7 h)
2. Compléter la formation suivante de l'OIIQ :
 - **Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer** (7 h)
3. Écrire un courriel à prescription.infirmiere.cemtl@ssss.gouv.qc.ca et mettre en pièces jointes les attestations de formation réussies.
 - **Infirmières du SAD** : stage de 2 jours en clinique de plaies à HMR suite à l'autorisation de votre ASI.
 - **Infirmières des S.C.** : stage de 1 ou 2 jours avec personne ressource selon RLS, voir avec votre ASI.
4. Faire les lectures suivantes AVANT le stage de débridement :
 - **Débridement d'une plaie | Méthodes de soins informatisées**
 - **L'efficacité des méthodes de débridement des plaies selon la condition des patients (p37)**
 - **Cahier du participant: Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer**
5. Numériser la grille d'auto-évaluation signée, qui se trouve sur intranet dans l'onglet *Prescription Infirmière*, lors du stage de débridement réussi à prescription.infirmiere.cemtl@ssss.gouv.qc.ca afin d'obtenir l'attestation via courriel.
6. Attendre la réception de l'autorisation avant de commencer à débrider.



N.B. Si vous changez de poste au sein du CIUSSS-de-l'Est-de-l'Île-de-Montréal, vous devrez envoyer un courriel à prescription.infirmiere.cemtl@ssss.gouv.qc.ca afin de confirmer si vous êtes toujours éligible à débrider.

SVP, inscrire dans votre agenda la date du stage, car aucun rappel ne sera fait. De plus, aviser la clinique de plaie au poste 1428 si absence.